



**TOUQUES**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026



ID : 014-211406996-20260402-CM\_2026\_3\_5-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 2 Avril 2026 – 18H00**

Date de convocation  
Le 26 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux Avril, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L. 2121-18 du CGCT) sous la présidence de M. David MULLER, Maire.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentés : 2 - Absent : 0**

**ETAIENT PRESENTS :** D. MULLER, P. ROBERT, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, S. OUTIN, D. SALZET, N. DE FOUQUIERES, J. CONTENTIN, D. ZAMBETTA, R. DUGON, D. VIGNET, E. LANDEAU, E. CANATAR, E. LAUSSINOTTE, C. GIAUSSERAND, C. HELENNE, L. DE MARLIAVE, JM. KALAJDJIAN, R. FABIUS, R. ANGOT, P. FONTAINE, M. BLAZSKA, B. VAUTIER, C. AUGNET.

**ABSENTS REPRESENTES :** D. VAUTIER a donné pouvoir à S. OUTIN, E. RENAULT a donné pouvoir à P. ROBERT.

**ABSENT EXCUSE :**

**ABSENT :**

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L. 2121-15 du CGCT).

**5 - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES**

**ET ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS, en respectant le principe de parité,

**Vu** les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, celui-ci devant être composé en nombre égal entre :

1. Des membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
2. Des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, avec un minimum de 4,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en plus du Maire qui en est le Président de droit.

Le conseil d'administration sera ainsi composé de 9 membres :

- Le Maire (Président de droit) ;
- 4 membres élus par le Conseil municipal ;
- 4 membres nommés par le Maire.

**Considérant** que le Conseil Municipal élit parmi ses conseillers municipaux, ses membres au Conseil d'administration par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de liste, au plus fort reste.

**Considérant** la liste déposée après appel à candidature et enregistrée séance tenante :

1 - F. LOUIS
2 - A. DIDIER
3 - S. OUTIN
4 - C. AUGNET

**Le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'élection des 4 élus qui siègeront au Conseil d'administration du CCAS.**

**Les résultats sont les suivants :**

- nombre de votants (enveloppes déposées) : 27 Vingt Sept
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Zéro
- nombre de suffrages blancs : 0 Zéro
- nombre de suffrages exprimés : 27 Vingt Sept
- nombre de suffrage obtenus par la liste 27 Vingt Sept

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après vote et dépouillement,

- **PROCLAME** élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

1 – Mme F. LOUIS      2 – Mme A. DIDIER      3 – Mme S. OUTIN      4 – Mme C. AUGNET

Pour extrait conforme  
**LE MAIRE**  
**D. MULLER**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*